



1^{ER} juin 2012

Place de la Mairie
90850 Essert
E-mail : mairie@essert.fr
Site Internet : www.essert.fr

Lutte contre le bruit

La lutte contre le bruit est une préoccupation constante des collectivités, et la jurisprudence est florissante dans ce domaine.

Une circulaire du 23 décembre 2011, publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie du 10 février 2012, rappelle les objectifs de la réglementation du code de l'environnement et vise la protection de l'audition du public et celle du voisinage.

- Le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, définis par l'article L2212-2 du CGCT a le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique dues aux nuisances sonores.
- Le maire qui agit trop tard, ou ne prend pas les mesures appropriées pour mettre fin à des nuisances sonores, engage la responsabilité de la collectivité ou sa responsabilité personnelle en cas de faute détachable de sa mission.
- Est considéré comme « faute » La non-intervention, pour faire cesser les nuisances liées à une gêne sonore.

Beaucoup de communes ont déjà été condamnées pour ces faits.

Pour Essert, suite à de nombreuses plaintes, la décision de ne plus accepter de soirées musicales ou dansantes après 22 heures a été prise pour le logis d'Amitié. Cette salle ne respectant pas les normes en vigueur.

La remise aux normes du Logis ou la construction d'une nouvelle salle ne sont pas réalisables actuellement aux vues de la situation financière de la commune.

Yves Gaume, Maire d'Essert